

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002171

OBJET :

**Convention d'assistance et
de conseils en assurance
pour une durée de 5 ans avec
AFC CONSULTANTS pour un
montant HT de 3 500 €**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à procéder à la passation de contrats, conventions de prestations de service, de maintenance et d'entretien au deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la gestion des assurances, la Direction Logistique et Moyens Généraux souhaite bénéficier d'un accompagnement afin de gérer au mieux les intérêts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Réf. : DC/CD (Assurances)
Rubrique dématérialisée : 1.7
Marchés - « Actes spéciaux et divers »
Pièce annexe : Convention d'assistance
AFC Consultants

DÉCIDE

- **Article 1 :** De passer une convention d'assistance et de conseils avec la Société AFC CONSULTANTS, domicilié 345 rue Pierre Seghers « Le concorde » 84000 AVIGNON, pour une durée maximum de 5 ans et conformément à la Convention pour un montant HT de 3 500 € par an (or révision annuelle des prix).
- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 08 décembre 2021

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 13 décembre 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20211208-C00217110-AR